



Pour développer
mon activité, j'agis.
Pour préserver
mes revenus, j'AGIPI.



SPÉCIAL

**EXPERTS COMPTABLES
ET COMMISSAIRES
AUX COMPTES**



PRÉVOYANCE | **CAP**
ASSURANCE DE PERSONNES

AGIPI

INNOVER POUR MIEUX VOUS PROTÉGER

AGIPI est votre association pour l'épargne, la retraite, l'assurance emprunteur, la prévoyance et la santé.

Acteur de la protection sociale et de l'épargne, AGIPI propose des solutions qui répondent aux besoins essentiels de la vie :

protection de la famille, de l'activité professionnelle, du patrimoine et des emprunts, et préparation de la retraite.

AGIPI a été créée il y a près de 50 ans par des professionnels de santé, des libéraux, des artisans-commerçants regroupés autour d'un besoin de prévoyance.

Aujourd'hui, plus de 700 000 adhérents font confiance à AGIPI.

Depuis sa création, AGIPI est partenaire d'AXA.

Un partenariat historique et exclusif qui apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance au monde.

Être adhérent AGIPI*, c'est agir ensemble et bénéficier de :

• L'innovation

AGIPI vous donne accès à des contrats qui évoluent et intègrent les dernières nouveautés en matière de garanties et de services.

• La proximité et l'écoute

Les instances de l'association représentent vos intérêts et vous garantissent l'équité de services, que vous soyez ancien ou nouvel adhérent. Vous pouvez vous appuyer sur l'expertise des agents AXA, des collaborateurs de l'association AGIPI et du centre de gestion dédié ADIS. Vous prenez part au temps fort de l'association en votant lors de l'assemblée générale annuelle. Vous participez à des enquêtes, à des consultations et témoignez ainsi de vos attentes.

• La transparence de l'information

Vous disposez sur agipi.com d'un espace adhérent personnel sécurisé pour consulter le détail de vos contrats et suivre vos remboursements. Vous recevez par mail LE FIL AGIPI, le webzine de l'association qui présente, explique et commente l'actualité de l'association ainsi que les nouveautés sur les contrats.

AGIPI, c'est aussi :

• Un engagement pour un monde durable

Pionnière de l'épargne responsable, AGIPI a été le 1^{er} acteur à lancer l'option ESG (environnement, social et gouvernance) en gestion pilotée. Elle propose à ses adhérents d'investir dans l'économie réelle avec l'euro-croissance, l'unité de compte Agipi Régions Solidaire (labellisée Relance), et dans des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable). Les collaborateurs d'AGIPI et du centre de gestion ADIS s'engagent au quotidien en réduisant leur impact environnemental.

• Des femmes engagées

Chez AGIPI, nous sommes convaincus qu'en donnant de la visibilité aux femmes porteuses de projets ambitieux, responsables et utiles au bien commun, nous contribuons à faire évoluer les mentalités, à encourager celles qui ont envie de se lancer et à éveiller des ambitions.

• Un accompagnement des indépendants et des entrepreneurs

Sur agipi.com, vous disposez d'une veille réglementaire et des conseils ciblés.

• Une amélioration de la qualité de vie

Le Fonds de Dotation AGIPI intervient pour améliorer le confort des personnes malades ou fragilisées. Retrouvez ses actions sur le site agipi-fondsdotation.org

Quelques chiffres au 31.12.2023



48 ans
d'expertise



752 950
adhérents



1 093 896
adhésions



6
contrats
CAP, Agipi Santé,
ARC, CLEF,
CLER, FAR PÉR



22,1 Md€
d'épargne
confiée en gestion
en assurance-vie
et en retraite

* Cotisation annuelle à l'association : 15 euros.

QU'EST-CE QUE LA PRÉVOYANCE ?

L'assurance prévoyance permet de se protéger face aux aléas de la vie. Elle permet de bénéficier de revenus complémentaires en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès.



L'incapacité

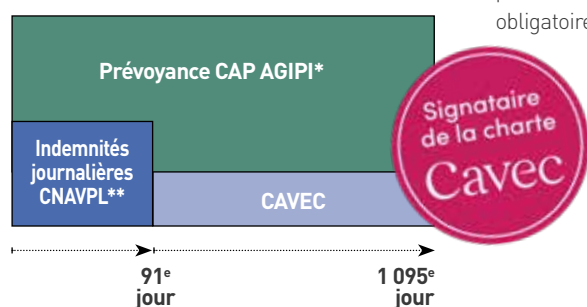
En cas d'accident, d'hospitalisation ou même de maladie, vous pouvez vous retrouver en arrêt de travail et donc dans l'impossibilité de travailler et de percevoir des revenus.

Le régime obligatoire verse des indemnités, c'est-à-dire un revenu de remplacement pour compenser la perte de revenu, mais elles sont inférieures à votre revenu et le versement n'est pas immédiat.

Pour compléter les prestations de votre régime obligatoire et maintenir votre niveau de vie, il est nécessaire de souscrire un contrat de prévoyance pour vous assurer le versement d'un revenu complémentaire en cas d'arrêt de travail.

Concrètement...

En tant qu'experts-comptables et commissaires aux comptes vous avez des besoins spécifiques en matière de protection sociale. La Cavec et AGIPI collaborent à travers une charte dédiée pour mieux vous protéger et vous informer. Cette initiative couvre tant la retraite et la prévoyance obligatoires que l'ensemble de la protection sociale, en tenant compte des particularités de votre profession.



L'invalidité

En cas d'accident ou de maladie grave, il est possible que vous ne puissiez plus travailler, ou que votre capacité de travail soit fortement réduite, parfois définitivement. Il s'agit respectivement d'invalidité totale et partielle.

La plupart du temps, le régime obligatoire verse une pension d'invalidité bien souvent insuffisante pour maintenir le niveau de vie d'avant l'accident/la longue maladie.

Pour compléter votre pension d'invalidité il est primordial de mettre en place une prévoyance complémentaire.

Comment est déterminé le taux d'invalidité ?

Le régime obligatoire détermine un taux d'invalidité/de handicap. En fonction de ce dernier, une pension est versée. La prévoyance complémentaire va venir compléter cette pension avec une rente versée afin de maintenir votre niveau de vie.

LE PLUS

AGIPI offre la possibilité, pour certaines professions, d'opter pour un barème d'invalidité selon sa profession. Le degré d'invalidité sera fonction de votre profession et non de celui du régime obligatoire.



Le décès

En cas de décès, vous pouvez laisser un capital à vos proches. Ainsi ils pourront faire face à d'éventuelle difficultés financières.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez déduire une partie de vos cotisations de votre revenu imposable !

De nombreuses garanties du CAP sont éligibles au dispositif Madelin : la rente éducation, la pension de conjoint, la rente viagère temporaire, les indemnités perte de revenu, le remboursement des frais professionnels, le complément au régime professionnel et la rente d'invalidité.

La loi Madelin permet, aux travailleurs non-salariés (TNS) de déduire de leur revenu imposable les cotisations versées au titre d'un contrat Madelin afin de s'assurer avec un contrat prévoyance.

CAP : CONVENTION D'ASSURANCE ET DE PRÉVOYANCE AGIPI

**UN CONTRAT MULTI-RÉCOMPENSÉ
UNE GARANTIE DE QUALITÉ !**

En choisissant le **CAP**, vous avez la garantie de bénéficier d'un contrat reconnu par la profession et récompensé plusieurs fois pour la qualité de son offre.

En 2024, le **CAP** a reçu l'Oscar du meilleur contrat Loi Madelin prévoyance par Gestion de Fortune et le Label Sélection Premium « Prévoyance Madelin » par Good Value for Money. En 2024 et 2025 il obtient le Label d'Excellence Catégorie prévoyance Madelin décerné par Les Dossiers de l'Épargne.

* Votre agent général d'assurance AXA adaptera les garanties CAP en fonction de votre revenu, des prestations versées par la CNAVPL et votre régime obligatoire.

** CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

Minimum : 50 % de 40 % du PASS (25,40 €/jour)

Maximum : 50 % de 3 PASS (190,55 €/jour)

CHEZ AGIPI, LA PRÉVOYANCE C'EST...

Le CAP est le contrat historique d'AGIPI.
Depuis plus de 45 ans, il vous aide à mieux vous protéger en cas de « coup dur ».



En cas d'arrêt de travail

L'indemnité perte de revenu

Les garanties incapacité de travail du contrat CAP vous assurent un revenu complémentaire dont vous définissez le montant lors de la souscription : les indemnités journalières vous permettent ainsi de faire face à votre perte de revenu.

LE PLUS

Entre le 91^e jour d'arrêt de travail et votre reprise d'activité, votre cotisation est remboursée.

Le remboursement des frais professionnels

Cette garantie prend en charge le règlement de vos frais professionnels (loyers, taxes, assurances professionnelles, salaires des collaborateurs, charges, etc.) pendant votre arrêt de travail.



En cas de maladie grave

Le capital maladies graves

En cas de maladie grave survenue avant vos 67 ans (cancer, infarctus du myocarde, maladie de Parkinson, sclérose en plaques, etc.), vous percevez un capital qui vous permet de faire face à vos charges quotidiennes mais également de financer les aménagements de votre logement que peut nécessiter votre état de santé.

LE PLUS

En cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation liée à une maladie grave, vous pouvez bénéficier de prestations d'assistance ponctuelles : une garde d'enfant ou la prise en charge d'une aide-ménagère.



En cas d'invalidité partielle ou totale

La rente invalidité

En cas de maladie grave ou d'accident, la garantie invalidité vous assure un complément de revenu sous forme de rente pour maintenir votre niveau de vie.

- L'invalidité est totale lorsque le taux d'invalidité est supérieur à 66 %. En deçà, l'invalidité est considérée comme partielle.
- En cas d'invalidité, vous bénéficiez de la rente, même en cas d'invalidité partielle.

LE PLUS

- Vous choisissez le taux à partir duquel vous pourrez être indemnisé en invalidité partielle (à partir de 15 %, 25 %, 33 % ou 66 %)
- Vous pouvez opter pour une rente d'invalidité à complément viager : elle vous garantit un complément de revenu à la retraite.
- Vous pouvez opter pour des options permettant de bonifier l'indemnisation en cas d'invalidité :
 - L'option CAP 25 : en cas d'invalidité partielle, l'indemnisation est majorée de 25 %, dans la limite de l'indemnisation prévue pour une d'invalidité totale.
 - L'option N/66 : en choisissant cette option vous augmentez le montant de rente d'invalidité versé.
 - L'option Invalidité professionnelle : pour les professionnels éligibles à un barème d'invalidité spécifique à leur profession, cette option permet de bénéficier de l'application de la formule N/66 qui tient mieux compte de l'impact de l'invalidité sur la capacité à exercer sa profession par rapport au barème générique de la sécurité sociale.
- En cas de versement d'une rente d'invalidité totale, vous n'avez plus à vous acquitter de vos cotisations.

Le capital invalidité

Vous pouvez opter pour le versement d'un capital pour procéder aux différents aménagements que nécessite votre nouvelle situation : installation d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant par exemple.



En cas de perte d'autonomie

La garantie relais autonomie

Des conditions de vie meilleures et une prévention santé plus importante augmentent notre espérance de vie, mais aussi l'éventualité d'être un jour une personne dépendante.

Cette situation se traduit généralement par des frais médicaux et d'assistance conséquents.

Vous pouvez anticiper au plus tôt une éventuelle perte d'autonomie et bénéficier d'une protection en cotisant pendant votre vie active pour couvrir à l'aide d'une rente vos frais (aide-ménagère, assistante de vie, etc.) si vous devenez dépendant après 65 ans. Vous pouvez également disposer des services d'assistance d'une aide-ménagère.



LE CAP, UN CONTRAT HUMAIN ET RESPONSABLE

AGIPI est avant tout une association, c'est-à-dire la réunion d'une communauté de femmes et d'hommes. Elle agit depuis de nombreuses années dans un esprit responsable et éthique pour mieux accompagner ses adhérents.



Pour vous

Les violences intrafamiliales

En France en 2021, les services de sécurité ont enregistré 208 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une augmentation de 21 % par rapport à 2020.*

Parce que ces chiffres ne devraient pas exister, AGIPI apporte son soutien aux victimes en leur permettant de percevoir leurs indemnités journalières sans franchise en cas d'arrêt de travail.

Cancer du sein

En cas de reconstruction mammaire à la suite d'un cancer du sein ayant déjà donné lieu au paiement d'indemnités en cas d'incapacité de travail, il ne sera pas appliqué de nouvelles franchises.

Don d'organe ou de moelle osseuse

Si l'assuré, par suite d'un don d'organe ou de moelle osseuse, se trouve dans l'incapacité totale médicalement constatée d'exercer sa profession, il perçoit les prestations prévues au titre des garanties « Indemnités perte de revenu ».

LE PLUS

Des dispositions sociales et responsables en lien avec la réalité de votre quotidien sont incluses dans le contrat sans surcoût.



Pour vos proches

Le capital décès

Pour protéger vos proches des difficultés financières que pourrait entraîner votre disparition, le capital décès est une garantie indispensable.

Vous déterminez le montant du capital que vous souhaitez pour vos proches.

- Le capital peut vous être versé directement en cas de perte totale et irréversible d'autonomie avant votre 67^e anniversaire.
- Vos bénéficiaires peuvent recevoir un capital triplé, si le décès résulte directement d'un accident.
- Si vous préférez, le capital est converti en rente versée aux bénéficiaires sur une durée maximale de dix ans ou jusqu'à son décès.

La rente éducation

En cas de décès avant 75 ans, cette garantie assure le versement d'une rente éducation jusqu'au 26^e anniversaire de vos enfants et leur permet de mener leurs projets, sans condition de poursuite d'études ou de rattachement fiscal.

La pension de conjoint

Pour permettre à votre conjoint ou à la personne que vous désignez de maintenir son niveau de vie et de faire face, seul, aux frais quotidiens, une pension dont vous déterminez le montant peut lui être versée.

LE PLUS

Rente éducation et pension de conjoint : la pension / la rente peut vous être versée en cas de perte totale et irréversible d'autonomie avant votre 67^e anniversaire.



De l'assistance

Position médicale complémentaire

Pour recevoir un autre avis par un médecin expert spécialisé dans la maladie grave diagnostiquée.

Education thérapeutique

AXA Assistance communique des informations sur la maladie grave et ses traitements, des conseils ainsi qu'un apprentissage de la gestion des symptômes de

la maladie grave, des impacts sur les capacités physiques et de l'adaptation de la vie au quotidien.

Assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation

En cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation liée à la maladie grave, dans certaines conditions, AXA Assistance prend en charge la garde de vos enfants, l'aide ménagère ou l'auxiliaire de vie.

Soutien psychologique

En cas de maladie grave, AXA Assistance met en relation un psychologue clinicien avec vous ou votre conjoint. Pour en savoir plus, consultez votre notice.

* Source : Ministère de l'intérieur | Communiqué de presse du 15 décembre 2022

LE CONTRAT CAP, PROXIMITÉ ET EXPERTISE

Faire le choix de couvrir vos besoins en prévoyance
c'est avant tout faire le choix de préparer l'imprévu avec des experts.



AGIPI récompense votre fidélité et votre responsabilité

Le bonus fidélité pour les garanties en cas de décès

Au 10^e anniversaire de votre contrat, si vous avez plus de 51 ans, vous bénéficiez d'une réduction de fidélité de 1 % par an. Si votre cotisation s'élève à 1 800 €, votre réduction sera de 18 € la première année, 36 € la deuxième année, etc.

La bonification en incapacité

Vous bénéficiez d'un jour de réduction de franchise par année d'ancienneté. Par exemple, au bout de 15 années de fidélité, votre franchise est diminuée de 15 jours. Cette bonification n'est applicable qu'une fois dans la vie du contrat.

La bonification en invalidité

La garantie rente invalidité bénéficie également d'une mesure de bonification. Pour chaque année calendaire d'ancienneté, vous vous constituez un capital équivalent à ½ mois de rente au titre du 1^{er} versement. Au bout de 10 années de fidélité vous avez une bonification de 5 mois de rente. Cette bonification n'est possible qu'une fois dans la vie de votre contrat et ne peut excéder 6 mois de rente.



L'option éco-citoyenne

Si vous choisissez de recevoir vos documents contractuels par voie électronique, l'option éco-citoyenne vous permet de réduire les frais de dossier : « Moins de papiers = moins de frais de dossier ! »

Confiance, prévention, environnement, solidarité : le CAP est labellisé offre citoyenne.

Un cabinet indépendant audite annuellement la bonne application de cette démarche.



Bénéficiez des conseils d'un expert

Rapprochez-vous d'un agent AXA pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Cet expert saura vous guider vers la meilleure solution en fonction de votre situation familiale et professionnelle, de vos besoins et impératifs.



Définissez vos besoins

Trois critères sont à considérer pour évaluer votre profil d'assuré :

- Votre situation familiale et professionnelle : votre couverture doit prendre en compte votre famille, votre patrimoine, votre manière de vivre et les revenus issus de votre exercice professionnel.
- Vos garanties existantes : il s'agit de faire le point sur la couverture dont vous bénéficiez du fait de votre statut (non-salarié, salarié cadre, salarié non cadre), tout en sachant que le régime obligatoire ne permet pas de compenser la baisse ou la perte de revenus.
- Vos risques financiers : l'objectif est d'évaluer vos besoins financiers en cas d'événements graves qui pourraient vous priver temporairement ou définitivement de votre revenu d'activité.



Laissez-vous guider pour la gestion de votre contrat

ADIS, centre de gestion dédié aux contrats AGIPI, installé à Schiltigheim (Bas-Rhin), met ses équipes à votre disposition pour gérer vos contrats et vous apporter la meilleure qualité de service au quotidien.

LE CAP D'AGIPI VA ENCORE PLUS LOIN

Consultez vos contrats ou adressez-nous vos documents en ligne dans votre espace adhérent sur le site agipi.com

ZOOM SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT sur agipi.com

7/7 Accédez au détail de toutes vos adhésions AGIPI.



Déclarez un arrêt de travail : adressez un arrêt de travail, sa prolongation et effectuez une demande de versement du forfait maternité.



Recevez un SMS de notification vous informant du versement de vos indemnités journalières.



Téléchargez vos justificatifs fiscaux et attestations de versements pour établir vos déclarations.



Consultez votre clause bénéficiaire et demandez sa modification si votre situation a évolué.



Retrouvez les **coordonnées de votre agent AXA**.



Accédez directement à notre **programme de parrainage** afin de recommander vos proches.



Retrouvez le Fil AGIPI : réservé aux adhérents, il est adressé directement dans les boîtes mail et mis en consultation sur le site.

Services de prévention et coaching santé nutrition

Informations Prévention

Les professionnels de santé d'AXA Assistance vous communiquent des informations et conseils médicaux et paramédicaux sur les thèmes suivants : allergies, diététique, prévention bucco-dentaire, dépistage et prévention des maladies graves, facteurs de risques, hygiène de vie (alcool, tabac, drogues, pollution, alimentation, sport, stress), troubles du sommeil, alimentation, optique.

Coaching Santé Nutrition

En cas de problème de santé dû à un surpoids, médicalement attesté, vous affectant, AXA Assistance organise et prend en charge jusqu'à 8 entretiens téléphoniques par an avec un professionnel de santé.

AGIPI | MON ESPACE AGIPI | OFFRES ET SERVICES | GESTION ET SUPPORTS | ESPACE ENTREPRENEURS | CONTACT

VUE D'ENSEMBLE | **GESTION DE MES ADHÉSIONS** | MES DOCUMENTS | MA MESSAGERIE | PARRAINAGE | MON CONSEILLER | AXA.FR

PRÉVOYANCE ADHÉSION CAP MADELIN

Adhésion n° 0
Date d'effet de l'adhésion :
Date d'effet des garanties :

> Ma situation d'adhésion

> Le paiement de mes prestations

> Mes démarches et documents à joindre

MES GARANTIES

Situation des garanties et des cotisations

Vos garanties en cas de décès

Vos garanties en cas d'incapacité de travail

Indemnités perte de revenu 226,62 € / jour	+	Remboursement frais professionnels 90,82 € / jour	+
---	---	--	---

Votre garantie en cas d'invalidité

Comme il est essentiel d'assurer la protection de vos données, AGIPI s'engage à garantir leur sécurité et leur confidentialité.

Retrouvez-nous sur **agipi.com**

- **Votre espace adhérent**

Cet espace personnel sécurisé vous permet de consulter vos contrats et de bénéficier de services exclusifs.

Informez-vous avec

- **agipi.com**
- **assurancevie-agipi.com**
- **prevoyance-agipi.com**
- **retraite-agipi.com**
- **agipi-fondsdotation.org**
- **notre série de podcasts « AGIPI, l'épargne & moi »**

Suivez notre actualité sur



- **YouTube : youtube.com/c/AGIPI-la-chaine**

Découvrez nos vidéos pédagogiques et les analyses des marchés financiers.

- **LinkedIn**

Suivez, commentez, partagez la vie et l'actualité de l'association.

Votre agent AXA vous accompagne au quotidien et dans la durée.

Le contrat CAP, convention d'assurance de prévoyance, est un contrat d'assurance de groupe souscrit par AGIPI auprès des sociétés françaises d'assurance et d'assistance du Groupe AXA : AXA France Vie S.A., AXA Assurances Vie Mutuelle. Les conditions et les modalités du CAP figurent dans la notice du contrat. Les garanties sont soumises à sélection médicale dont les modalités sont fixées par accord entre AGIPI et l'assureur. Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion (signature des conditions particulières d'adhésion).

Assureur du contrat



AXA France Vie

S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie
et de capitalisation à cotisations fixes
Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
Tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage d'assurances
au capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg
ORIAS 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - Tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

47 rue de Monceau - 75008 Paris
Tél. 01 40 08 93 00

Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n° 1049

Siren 307 146 308

